



Page couverture

Note pour les personnes qui souhaitent utiliser cet outil de présentation

Cette présentation a été réalisée pour la trousse *Nos pratiques d'ACA, parlons-en!*, dans le cadre du projet l'ACA chez les OCASSS.

Elle peut aussi être utilisée dans un autre contexte, pour discuter des particularités de l'action communautaire autonome (ACA).

N'hésitez pas à l'adapter à vos besoins ni à nous contacter si vous avez des questions ou pour demander du soutien.

L'ACA chez les OCASSS

L'ACA CHEZ LES OCASSS

Contexte du projet

Les 8 critères de l'action communautaire autonome (ACA) seront progressivement tous intégrés au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC-mission globale).

Demande historique de la Table: une occasion de renforcer l'ACA chez les OCASSS et fait suite au processus débuté en 2015.

3

Page 3

Contexte du projet

Prochainement, pour recevoir du financement à la mission globale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), l'ensemble des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) devront démontrer qu'ils respectent l'ensemble des critères de l'ACA.

La Table est très favorable à ce contexte puisqu'il fait écho à une demande historique de la Table, qu'il suit un processus débuté en 2015 et qu'il représente une occasion de renforcer les pratiques d'ACA des OCASSS.

L'ACA CHEZ LES OCASSS

Contexte du projet

6. poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale

7. faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée

Pour obtenir la dernière version du
feuillet :
<http://trpocb.org/acachezlesocasss/>

Le savez-vous ?

Les 8 critères de l'action communautaire autonome (ACA) seront prochainement toutes intégrées au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Pour être admissible au financement à la mission globale, les organismes ne devront plus seulement répondre aux critères 1-2-3-4-5-8, mais démontrer qu'ils respectent les critères no 6 et 7 de l'ACA.

6. Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale.

7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée.

La période de transition initiée se terminant au printemps 2024, mais le respect des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) a obtenu qu'elle se déroule du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025, afin de tenir compte de toutes les étapes nécessaires. Notez que l'intention du MSSS n'est pas de cesser de financer des organismes et que des solutions seront élaborées pour ceux ne répondant pas aux 8 critères.

Demande historique de la Table. Intégration de l'ensemble des critères de l'ACA au programme donne suite à un long processus de consultations débuté en 2015. Ce changement est en cohérence avec la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire qui reconnaît que le financement pour la mission globale doit être proportionnel et dédié aux organismes d'ACA.

Ce contexte représente une occasion unique de considérer les pratiques d'ACA des OCASSS.

Un projet pour valoriser les pratiques d'ACA et accompagner les OCASSS

Les formes qui peuvent prendre les actions de transformation sociale, les pratiques citoyennes et les approches larges des OCASSS sont riches et diversifiées. Il s'agit plus ou moins facile, selon les organismes et les personnes qui les réalisent, d'identifier et de mettre en pratique ces principes de l'ACA, reconnaître et faire reconnaître la participation de ce qu'ils font et des résultats qu'ils en ont fait. L'ACA met les OCASSS, via notamment à leur soutien et représente les OCASSS en ce sens.

Des premiers outils et publications sont disponibles sur le site Internet de la Table.

Quelques précisions sur l'application de l'ensemble des critères

Bien qu'à l'origine, la pleine intégration de ces 2 critères ne visait qu'un des 3 modes de financement du PSOC, soit le volet Soutien à la mission globale, le Cadre normatif du PSOC (MSSS 2023) en a élargi l'application aux 2 autres volets. En effet, il a été décidé que le financement pour ce projet pourrait être que celui du volet B pour la réalisation d'activités spécifiques seraient dédiés aux organismes financés ou administrés au volet pour la mission globale.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la section de LACA chez les OCASSS du site Internet de la Table.

Le projet L'ACA chez les OCASSS est mené par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles.

trpocb.org/acachezlesocasss [facebook.com/TableDesRegroupements](https://www.facebook.com/TableDesRegroupements)

Responsable du projet : Geneviève Berman genevieve.berman@trpocb.org 1-877-336-3388

Table des Regroupements Provinciaux d'Organismes Communautaires et Bénévoles

Contexte du projet

Avant, les OCASSS qui souhaitaient obtenir ce type de financement devaient répondre aux critères 1-2-3-4-5-8 et tendre vers les critères #6 et #7. Ce qui est nouveau, c'est qu'ils vont maintenant devoir répondre à l'ensemble des 8 critères.

Il n'y a pas de nouveaux critères de l'ACA comme tels.

Les OCASSS souhaitant recevoir ce type de financement devront donc démontrer qu'ils mettent aussi en pratique les critères #6 et #7:

6. Poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale

7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée

Des précisions supplémentaires

Bien qu'à l'origine, la pleine intégration de ces 2 critères ne visait que le mode de soutien à la mission globale, le Cadre normatif du PSOC (MSSS 2023) en a élargi l'application aux 2 autres modes, c'est-à-dire au financement pour les projets ponctuels et au volet B de celui destiné aux activités spécifiques.

Le cadre établit que les organismes qui souhaitent recevoir du financement pour un projet ponctuel doivent avoir été reconnus et admis en soutien à la mission globale par un établissement responsable du PSOC ou par le MSSS. Le volet B de la réalisation d'activités spécifiques s'adresse aussi aux organismes reconnus par ces instances, plus spécifiquement à ceux qui sont déjà financés dans le cadre du soutien à la mission globale.

Quant au volet A du financement pour activités spécifiques, il s'adresse, soit aux organismes reconnus ou financés par le gouvernement, sans égard au ministère et au programme, ou à ceux qui sont admissibles à un programme de financement à la mission globale d'un autre ministère que le MSSS.

Sachant que les 8 critères sont de plus en plus appliqués aux programmes pour la mission globale des autres ministères, les 8 critères de l'ACA serviront directement ou indirectement à toutes les formes de financement du PSOC.

Rappelons que le volet A du financement pour des activités spécifique concerne les besoins identifiés par le MSSS et les CISSS/CIUSSS alors que le volet B touche les besoins identifiés par les organismes communautaires.

*Nous devons réfléchir aux conséquences l'élargissement d'application des 8 critères à l'ensemble des modes du PSOC :

- Quel effet sur la prépondérance destinée à la mission globale?
- Quel effet sur les choix budgétaire ?
- Que va-t-il arriver des groupes qui ne répondront pas aux 8 critères. Auront-ils un programme précis? Est-ce qu'ils seront admissibles au volet A ou il ne leur restera que l'option de financement par ententes de service, qui lui ne fait partie du PSOC?

La démonstration de l'adhésion à l'ensemble des critères d'ACA s'applique déjà aux organismes qui présentent une demande un financement au PSOC à la mission globale, alors qu'une période de transition de 3 ans laissera le temps aux organismes qui reçoivent déjà du financement de s'adapter (clause grand-père).

Un feuillet qui résume le projet et son contexte a été mis à jour en avril 2025 et est disponible sur le site de la Table, [dans la section outils et publications destinée au projet.](#)



L'ACA CHEZ LES OCASSS

Des précisions sur application des critères

L'application des critères d'ACA sera progressive

L'objectif du MSSS n'est pas de réduire le financement des organismes ni le nombre d'organismes financés

La demande d'inclure les 8 critères d'ACA vient du milieu communautaire

Vous ne serez pas laissés à vous-même durant la transition

Le projet *L'ACA chez les OCASSS* vise justement à soutenir et à outiller les OCASSS en fonction de leurs besoins d'accompagnement durant la transition.

5

Page 5

Des précisions rassurantes sur l'application des critères

L'application des critères d'ACA sera progressive. Le MSSS n'a pas encore annoncé le moment de la période de transition, mais nous savons qu'elle débutera un 1^{er} avril et qu'elle sera de trois ans. La première évaluation n'aura lieu qu'au moment de la réédition de compte.

L'objectif du MSSS n'est pas de réduire le financement des organismes ni le nombre d'organismes financés.

Bien que les modalités ne soient pas encore précisées, les groupes qui ne souhaiteront ou ne pourront pas répondre aux 8 critères devraient avoir accès à d'autres modalités de financement du MSSS.

La demande d'inclure les 8 critères de l'ACA vient du milieu communautaire. Il est important de le souligner parce que les gens pensent souvent à tort que cette décision a été imposées par le MSSS, alors que la demande vient du milieu communautaire autonome (nous y reviendrons).

Les organismes ne seront pas laissés à eux-mêmes durant la transition et le projet L'ACA chez les OCASSS vise justement à soutenir et à outiller les OCASSS en fonction de leurs besoins d'accompagnement durant cette période.

L'ACA CHEZ LES OCASSS

Un projet à 2 volets

1. PORTRAIT DES PRATIQUES D'ACA CHEZ LES OCASSS

(Phase 1)

- comment l'intégration des 2 critères touche les OCASSS
- la vision et à la relation qu'entretiennent les OCASSS vis-à-vis le mouvement de l'ACA
- comment les OCASSS mettent ou non en pratique les caractéristiques de l'ACA et les mettent en valeur
- pistes à privilégier pour accompagner les OCASSS

Vous pouvez consulter la synthèse sur le site Internet de la Table.

Cette phase du projet a bénéficié du soutien financier du MTESS

Travail, Emploi
et Solidarité sociale
Québec 

6

Page 6

L'Aca chez les OCASSS est un projet à 2 volets

(Volet/Phase 1)

PORTRAIT DES PRATIQUES D'ACA CHEZ LES OCASSS

Dans le cadre de ce premier portrait réalisé par la Table, on souhaitait mieux saisir :

- comment l'intégration des 2 critères touche les OCASSS
- la vision et à la relation qu'entretiennent les OCASSS vis-à-vis le mouvement de l'ACA
- comment les OCASSS mettent ou non en pratique les caractéristiques de l'ACA et les mettent en valeur
- les pistes à privilégier pour accompagner les OCASSS

Avec ce portrait, on s'aperçoit que beaucoup d'OCASSS respectent déjà l'ensemble des critères, mais qu'ils n'en ont pas nécessairement conscience. On remarque aussi que quelques OCASSS auront peut-être besoin d'un petit coup de main pour être plus dans la transformation sociale ou les pratiques citoyennes, alors que d'autres sont déjà complètement à l'aise avec tout ça.

De manière générale, on comprend que ce n'est pas toujours facile de mettre en valeur ses pratiques d'ACA et de les faire reconnaître.

Avec le projet, la Table cherche donc à s'alimenter pour intervenir, notamment auprès du MSSS, pour que :

- les pratiques d'ACA des OCASSS soient davantage reconnues et valorisées;
- les décisions administratives et politiques qui les encadrent soient mieux adaptées aux réalités des OCASSS.

Pour avoir plus de détails sur les éléments qui ressortent de la démarche, vous pouvez consulter la synthèse, dans la section destinée aux outils et aux publications de l'ACA chez les OCASSS.

*Cette phase du projet a bénéficié du soutien financier du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale MTESS (il s'appelle maintenant le MESS)

Un projet à 2 volets

2. OUTILS ET ACCOMPAGNEMENT DESTINÉS AUX OCASSS (Phase 2)

Outils visant à soutenir les OCASSS vis-à-vis leurs pratiques d'ACA afin qu'ils soient en mesure de mieux :

- identifier les formes qu'elles prennent et déceler leur importance;
- les développer et les consolider;
- les mettre en valeur pour les faire reconnaître.

(Volet/Phase 2) OUTILS ET ACCOMPAGNEMENT DESTINÉS AUX OCASSS

Outils visant à soutenir les OCASSS vis-à-vis leurs pratiques d'ACA afin qu'ils soient en mesure de mieux :

- identifier les formes qu'elles prennent et déceler leur importance;
- les développer et les consolider;
- les mettre en valeur pour les faire reconnaître.

Des outils et publications sont disponibles à

<https://trpocb.org/acachezlesocasss/outils-et-publications/>



Page 8

L'ACA qu'est-ce que c'est

L'ACA c'est une «belle bebitte» qui n'est pas facile à définir, c'est donc normal de se sentir perdu.

Il n'y a pas de définition unique ou coulée dans le béton de ce qu'est l'ACA.

L'objectif de la présentation est de démêler tout ça.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

L'ACA, qu'est-ce que c'est

Un mouvement?

Un modèle?

Des critères?

Un type d'organisme?

Des pratiques?

Des valeurs?

9

Page 9

Pour comprendre l'action communautaire autonome, on peut la prendre par différents angles, par exemple : un mouvement, un modèle, des critères, un type d'organisme communautaire, des pratiques, des valeurs, etc.

Dans le cadre de cette présentation, nous allons commencer par un petit historique (très basique) pour mieux comprendre d'où on vient pour mieux comprendre qui l'on est aujourd'hui.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

D'où viennent les organismes d'ACA

Avant la Révolution tranquille

Activités charitables sous la tutelle du clergé (problèmes sociaux surtout perçus comme relatifs aux vices, à la pauvreté et comme des mauvais penchants individuels)

C'est dans ce contexte que plusieurs mouvements populaires prennent racine (inspirés du mouvement syndical). Ils revendiquent des services de l'État et une redistribution plus équitable de la richesse (début d'une tendance qui est toujours bien présente).

10

Page 10

D'où viennent les organismes d'ACA?

Avant la Révolution tranquille

Les activités qu'on fait aujourd'hui étaient souvent réalisées par des organisations charitables, sous la tutelle du clergé.

Je vous donne un exemple. Même s'il est un peu réducteur, il permet de donner une idée de l'esprit dans lequel étaient réalisées les actions à cette époque.

Une femme se présente à l'église, son mari a eu un accident de travail. Il ne peut plus travailler, il n'y a plus d'argent qui rentre à la maison, son mari a sombré dans l'alcool, il a commencé à être agressif, elle a de la difficulté à nourrir ses 8 enfants. Elle demande de l'aide. Il se peut qu'on lui offrît des vêtements puis de la nourriture avec une approche du genre « *Prends ce qu'on peut t'offrir et prie le bon Dieu en espérant que ta situation s'améliore* ». Je caricature pas mal, mais tout ça pour dire qu'aujourd'hui, elle ne serait pas accueillie comme ça dans un organisme d'ACA.

À l'époque, les problèmes sociaux sont surtout perçus comme des problèmes individuels, par exemple comme étant relatifs aux vices personnels et à la pauvreté ou à de mauvais penchants individuels.

C'est dans ce contexte que plusieurs mouvements populaires prennent racine (inspirés du mouvement syndical). Ils revendiquent des services de l'État et une redistribution plus équitable de la richesse.

C'est le début d'une tendance qui est toujours bien présente.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

D'où viennent les organismes d'ACA

Des années 60 au début des années 80

- État Providence
- Le mouvement communautaire, avec le mouvement populaire et le mouvement des femmes (qui occupe une place significative), développe une pratique communautaire revendicative et politique.
- Revendication autour de meilleures conditions de vie, on mise sur la participation citoyenne, sur la reconnaissance des droits et sur l'action collective.
- Apparition de comités de citoyens et de groupes populaires de défense collective des droits

De cette période découle un modèle de pratiques militantes qui relie les actions collectives à des perspectives de transformation des structures politiques, toujours bien présentes au sein de l'ACA.

11

Page 11

Des années 60 au début des années 80

Dans cette présentation, les limites des époques ne sont pas hyper précises, mais elles permettent de donner une idée des tendances.

Contexte d'État Providence (L'État offre maintenant des services et développe des programmes sociaux)

Apparition du PSOC en 1973

Le mouvement communautaire, avec le mouvement populaire et le mouvement des femmes (qui occupe une place significative), développent une pratique communautaire revendicatrice et politique. On compte moins sur la religion pour améliorer son sort, mais on s'attaque plus aux causes structurelles des problèmes.

On revendique de meilleures conditions de vie, on mise sur la participation citoyenne, la reconnaissance des droits et l'action collective. On voit l'apparition de comités de citoyens, de groupes populaires et de défense collective des droits.

Dans notre exemple de tantôt, il y a plein d'éléments sur lesquels on pourrait travailler pour soutenir la femme et sa famille : normes de sécurité au travail qui auraient pu prévenir l'accident de Monsieur, l'assurance-emploi qui permettrait à la famille d'avoir un revenu, l'homme pourrait avoir de l'aide pour sa consommation, la femme pourrait avoir accès à des services de garde pour travailler si elle le souhaitait, du soutien si elle décidait de quitter une situation de violence conjugale, elle pourrait avoir accès à un logement abordable, s'impliquer dans une cuisine collective, etc.

De cette période découle un modèle de pratiques militantes qui relie les actions collectives à des perspectives de transformation des structures politiques.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

D'où viennent les organismes d'ACA

Années 80

- Croissance du nombre des groupes populaires et communautaires et grande diversification
- Apparition de multiples coalitions sectorielles
- Contexte de crise économique mondiale et remise en question de l'État providence. La restructuration du modèle de gestion du social ouvre le débat sur le rôle des organismes communautaires dans les divers programmes gouvernementaux (besoin de redéfinir la relation entre l'État et le communautaire).
- Début des demandes de reconnaissance de l'action communautaire autonome

12

Page 12

Durant les années 80, on observe une forte croissance du nombre des groupes populaires et communautaires et une grande diversification.

On voit aussi apparaître de multiples coalitions sectorielles. C'est d'ailleurs à cette époque que datent les origines de la TRPOCB, où une douzaine de regroupements provinciaux se réunissent déjà régulièrement.

Le contexte de crise économique mondiale amène une remise en question de l'État providence. La restructuration du modèle de gestion du social ouvre le débat sur le rôle des organismes communautaires dans les divers programmes gouvernementaux. Il est nécessaire de redéfinir la relation entre l'État et le communautaire.

C'est le début des demandes de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

En 1985, création de la Coalition des organismes communautaires du Québec (COCQ) (fin 1991).

En octobre 1989, la COCQ organise la 1^{re} Journée nationale de visibilité du mouvement communautaire «Nous reconnaissez-vous».

Ce que l'on revendique à ce moment-là ressemble à ce que l'on revendique encore aujourd'hui c'est-à-dire la reconnaissance de l'action communautaire et de son autonomie, le droit à un financement stable et décent ainsi que le respect des structures de représentations collectives que les groupes se donnent.

Durant cette période-là, on cherche à se faire reconnaître, mais ça a aussi impliqué de se définir comme mouvement, tâche qui n'est pas nécessairement facile, surtout quand on prône des principes démocratiques assez élevés.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

D'où viennent les organismes d'ACA

Années 1990/2000 : Vers une politique pour la reconnaissance

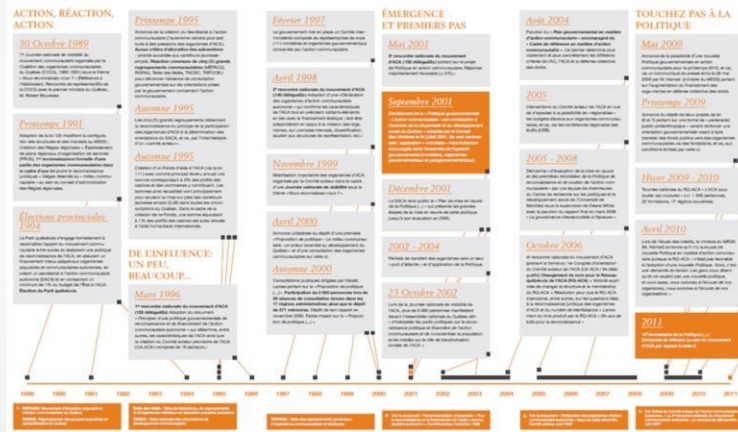


Image tirée d'un dépliant créé par RQ-ACA pour souligner le contexte historique et les impacts autour de la Politique, à l'occasion du 10^e anniversaire de celle-ci (<https://rq-aca.org/aca/historique/#aca-historique>)

Dans cette diapo, on vous présente une image tirée d'un dépliant créé par le RQ-ACA.

On ne le regardera pas dans le détail, mais l'idée est de vous montrer que le travail se poursuit dans les années 90 pour faire reconnaître le mouvement.

Voici quelques moments clés :

Lors des élections provinciales de 1994, le Parti québécois (PQ), via son programme, s'engage formellement à reconnaître l'apport du mouvement communautaire, entre autres en élaborant une politique de reconnaissance de l'ACA, en assurant un financement mieux adapté au rôle des organismes et en créant un secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA. Le PQ est élu.

En 1996 a lieu la 1^{re} rencontre nationale du mouvement d'ACA. On y adopte un document, « Principes d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome » qui détermine, entre autres, les caractéristiques de l'ACA. On crée aussi le Comité avisier de l'ACA (CA-ACA)

— qui deviendra le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) en 2006.

2 ans plus tard, en 1998, a lieu la 2e rencontre nationale du mouvement d'ACA. On y adopte une « Déclaration des organismes d'action communautaire autonome » qui confirme les caractéristiques de l'ACA, précise des éléments en lien avec le financement (prépondérance en appui à la mission des organismes, sur une base triennale, diversification, soutien aux structures de représentation, etc.).

En 2001, le gouvernement adopte la « Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire » (PRAC) (on va y revenir).

Tout ça pour dire que le chemin vers l'adoption de la politique a été un travail de longue haleine, et qu'il ne s'est pas fait en harmonie à tout moment, tant à l'interne du mouvement qu'avec le gouvernement. Dans tous les cas, son adoption est un gain important pour le mouvement, même si elle ne contient pas toutes les demandes du mouvement formulées lors de sa création. On va y revenir tantôt.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les caractéristiques de l'ACA en bref

L'**action** des citoyens et des **citoyennes** d'une **communauté** qui, face à une problématique sociale, décident de s'associer, de s'organiser et **d'agir sur leur milieu**.

Les organismes d'ACA sont créés et administrés **par et pour** les gens de la communauté.

Leur action est **indépendante** des réseaux publics.

Une action qui a une **visée de transformation sociale** : pour une plus grande justice sociale, pour le progrès social.

Si on voulait résumer ce qu'est l'ACA en quelques lignes, voici ce qu'on pourrait dire.

C'est l'**action** des citoyens et des **citoyennes** d'une **communauté** qui, face à une problématique sociale, décident de s'associer, de s'organiser et **d'agir sur leur milieu**.

Les organismes d'ACA sont créés et administrés **par et pour** les gens de la communauté et leur action est **indépendante** des réseaux publics.

Cette action, qui prend plusieurs formes, a une **visée de transformation sociale**, pour une plus grande justice, pour le progrès social.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les caractéristiques de l'ACA en bref

Vise à :

- Aider les gens à améliorer leurs **conditions de vie**, à défendre leurs **droits** et à combattre les **discriminations** et les **injustices**.
- Offrir un lieu de **participation citoyenne** pour donner une voix à ceux et celles qui sont généralement exclu-e-s du **débat public**.
- Contribuer à l'amélioration des **lois** et des politiques **publiques**.

15

Page 15

L'action des organismes d'ACA vise à :

- Aider les gens à améliorer leurs **conditions de vie**, à défendre leurs **droits** et à combattre les **discriminations** et les **injustices**.
- Offrir un lieu de **participation citoyenne** pour donner une voix à ceux et celles qui sont généralement exclu-e-s du **débat public**.
- Contribuer à l'amélioration des **lois** et des politiques **publiques**.

On est ambitieux, ça ne veut pas dire qu'on réussit toujours, mais ce qu'on fait s'inscrit dans ces idéaux-là.

Sur le long terme, notre engagement donne lieu à des améliorations à la société et parfois il empêche des reculs.

Voici des exemples de grandes luttes qui ont chacune leurs plus petites luttes; égalité hommes femmes, lutte à la pauvreté, droit des consommateurs, etc.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les documents de reconnaissance gouvernementale qui encadrent le financement des OCASSS

Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (PRAC) : *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec (2001)*

- Concerne l'ensemble des organismes communautaires
- Est transversale, mais d'application volontaire dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental (ministères, organismes gouvernementaux et paragouvernementaux)
- Reconnaît les caractéristiques de l'ACA (8 critères) et la défense collective des droits.
- Décrit les grands principes des 3 modes de soutien financier : pour la mission globale, par projet, par ententes de service.
- Reconnaît l'autonomie des organismes d'AC et d'ACA, le rôle de transformation sociale des organismes d'ACA
- **Précise que le financement pour la mission globale doit être prépondérant et dédié aux organismes d'ACA.**

16

Page 16

Les documents de reconnaissance gouvernementale qui encadrent le financement des organismes d'ACA

Commençons par la « Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (PRAC) : *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* » (2001). Elle :

- Concerne l'ensemble des organismes communautaires
- Est transversale, mais d'application volontaire dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental (ministères, organismes gouvernementaux et paragouvernementaux)
- Reconnaît les caractéristiques de l'ACA (8 critères) et la défense collective des droits.
- Décrit les grands principes des 3 modes de soutien financier : pour la mission globale, par projet, par ententes de service.
- Reconnaît l'autonomie des organismes d'AC et d'ACA, le rôle de transformation sociale des organismes d'ACA

- Précise que le financement pour la mission globale doit être prépondérant et dédié aux organismes d'ACA.
- * Il est important de se rappeler que la politique est un bel instrument pour remettre les ministères à l'ordre**

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les documents de reconnaissance gouvernementale qui encadrent le financement des OCASSS

Une petite précision en lien avec la politique et le PSOC

Comme la politique précise que le financement pour la mission globale doit être prépondérant et dédié aux organismes d'ACA, l'intégration de l'ensemble des critères de l'ACA au PSOC pour la mission globale est en cohérence avec le respect de celle-ci.

*Il est à noter que le PSOC a été créé en 1973, donc avant la politique (2001) et la formalisation des critères de l'ACA.

Les documents de reconnaissance gouvernementale qui encadrent le financement des OCASSS

Une petite précision en lien avec la politique et le PSOC

Comme la politique précise que le financement pour la mission globale doit être prépondérant et dédié aux organismes d'ACA, l'intégration de l'ensemble des critères de l'ACA au PSOC pour la mission globale est en cohérence avec le respect de celle-ci.

Il est à noter que le PSOC a été créé en 1973, donc avant la politique (2001) et la formalisation des critères de l'ACA.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les documents de reconnaissance gouvernementale qui encadrent le financement des OCASSS

Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (PRAC) (2001) *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec (2001)*

Cadre de référence en matière d'action communautaire (2004)

Il s'agit des balises d'application de la PRAC. Détermine plus clairement et plus concrètement les différents critères de l'action communautaire, l'ACA et la défense collective des droits (DCD).

Cadres normatifs des programmes de soutien

Le Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires (2023) du MSSS est le document de référence pour le PSOC.

Protocole d'entente (convention triennale du PSOC)

Contrat avec le MSSS (bailleur de fonds) qui réfère aux règles du programme.

De la PRAC découle le « Cadre de référence en matière d'action communautaire » (2004). Il s'agit des balises d'application de la politique. Il détermine plus clairement et plus concrètement les différents critères de l'action communautaire, de l'ACA et de la défense collective des droits (DCD). Une révision du Cadre de référence est en cours et les résultats sont attendus pour 2025.

Ensuite, chaque programme ministériel a ses documents de référence, c'est-à-dire des cadres normatifs de leurs programmes de soutien.

Pour le PSOC il s'agit du Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires (2023) du MSSS. Il remplace l'ancien cadre de gestion ministériel (2020). C'est la référence nationale pour le financement à la mission global. Chaque région a un cadre régional pour l'administration de son enveloppe, mais chaque région doit suivre les règles harmonisées du cadre normatif.

Enfin, chaque groupe signe son contrat avec son bailleur de fonds qui réfère aux règles du programme, à travers des protocoles d'entente, dans le cadre du PSOC, il s'agit de la convention triennale.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

Page 19

Quelques considérations avant de se lancer dans les critères de l'ACA

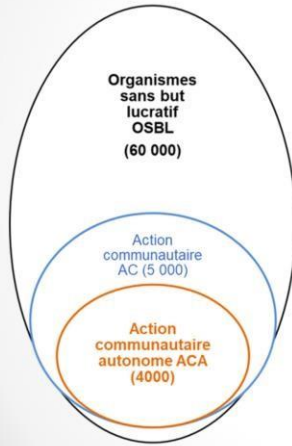
Les critères de l'ACA c'est un peu comme une formulation administrative des caractéristiques de l'ACA. Comme ce qu'on fait n'est pas facile à mettre dans des cases, les critères ont certaines limites. Le cadre de référence (2004) laisse beaucoup de place à l'interprétation. C'est normal de se sentir un peu perdu. On va essayer de démêler tout ça.

Il est important de se rappeler que l'interprétation des critères de l'ACA demeure un exercice subjectif. Cette présentation est basée sur notre interprétation du Cadre de référence. Avant de commencer, c'est important de clarifier qu'il n'y a pas limites étanches entre les critères, qu'ils se recoupent les uns les autres.

Si je vous demandais de prendre les activités de votre rapport d'activité et de les trier dans la « bonne » case du critère, ça serait sûrement tout un casse-tête et ça ne serait pas adéquat, puisque l'admissibilité aux critères se fait sur l'ensemble de ce qu'on fait.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA Les critères d'ACA

Les 8 critères de l'ACA



1. Être un organisme à but non lucratif ou une coopérative créée à des fins sociales
2. Être enraciné dans la communauté
3. Entretien d'une vie associative et démocratique
4. Être autonome ou libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations

5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
6. **Avoir une mission sociale qui soit propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale**
7. **Avoir des pratiques citoyennes, des approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées**
8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public

Page²⁰ 20

Au Québec, il y a environ 60 000 organismes sans but lucratif (OSBL). Ils répondent au critère #1.

Parmi ceux-ci, plus de 5000 sont des organismes communautaires (AC) au sens large. Ils répondent aux 4 premiers critères de l'ACA.

Environ 4500 (l'image doit être mise à jour) d'entre eux sont des organismes d'action communautaires autonomes. Ils répondent aux 8 critères et sont représentés par le Réseau québécois d'action communautaire autonome (RQ-ACA).

Parmi ces 4500, un peu plus de 3000 sont dans le grand domaine de la santé et des services sociaux. Les OCASSS représentent un gros morceau du mouvement. Ils sont représentés par 2 grandes instances, c'est-à-dire, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) à travers leurs regroupements provinciaux et par la Coalition des Tables régionales d'Organismes communautaires (CTROC) à travers leurs TROC et ROC.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

1. être un organisme sans but lucratif (OSBL)

- Être incorporé – 3^e partie de la loi des compagnies
- Ne pas avoir pour but la recherche de profit à partager entre ses membres

21

Page 21

Le premier critère, **être un organisme sans but lucratif (OSBL)**, est le plus simple à évaluer. L'organisme doit :

- Être incorporé selon la 3^e partie de la loi des compagnies
- Ne pas avoir pour but la recherche de profit à partager entre ses membres

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

2. être enraciné dans la communauté

Il n'y a pas de modèle type d'enracinement dans la communauté, mais globalement il s'agit de « faire preuve d'ouverture sur la communauté, d'être actif au sein de celle-ci et de chercher à être partie prenante de son développement et de l'amélioration de son tissu social. »

Exemples :

- La communauté est invitée à participer au sein de l'organisme de diverses façons (par exemple : bénévolat/militantisme, levée de fonds, dons, référencement, etc.)
- Le conseil d'administration est composé de citoyen-ne-s provenant de la communauté.
- L'organisme est en rapport avec d'autres organismes communautaires ou avec d'autres instances du milieu.

22

Page 22

En ce qui a trait au deuxième critère, **être enraciné dans la communauté**, il n'y a pas de modèle type d'enracinement dans la communauté. L'idée est de globalement « faire preuve d'ouverture sur la communauté, d'être actif au sein de celle-ci et de chercher à être partie prenante de son développement et de l'amélioration de son tissu social. »

Il est à noter que la notion de communauté peut être interprétée au sens large, pas seulement comme un espace géographique ou une communauté territoriale, mais aussi comme une communauté d'affinités (femmes, personnes agissant sur le handicap, groupe souhaitant faire une différence en santé mentale, etc.).

Des exemples d'enracinement dans la communauté :

- La communauté est invitée à participer au sein de l'organisme de diverses façons (par exemple : bénévolat/militantisme, dons, référencement, etc.)
- Le conseil d'administration est composé de citoyen-ne-s provenant de la communauté.
- L'organisme est en rapport avec d'autres organismes communautaires ou avec d'autres instances du milieu.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

3. entretenir une vie associative et démocratique

- Vie associative et démocratiques, 2 notions liées mais distinctes
- vie associative : « ce qu'un organisme communautaire met en œuvre pour entretenir une vitalité interne ». C'est en quelque sorte "le reflet" de la place qu'ont les membres au sein de l'organisme.

*Ne concerne pas le fait de s'associer à d'autres organisations ou instances, comme on l'entend parfois qui concerne davantage le critère de l'enracinement dans la communauté.

Exemples

- Impliquer les membres dans un comité de travail, journal de l'organisme, activités sociales, la possibilité pour les membres de proposer des activités, etc.

Pour bien comprendre le critère no. 3, **entretenir une vie associative et démocratique**, il faut porter attention à deux notions, c'est-à-dire la vie associative et la vie démocratique. Même si elles sont intimement liées, elles sont distinctes.

La vie associative réfère à « ce qu'un organisme communautaire met en œuvre pour entretenir une vitalité interne ». C'est en quelque sorte « le reflet » de la place qu'ont les membres au sein de l'organisme.

*Attention ce critère ne réfère pas au fait de s'associer à d'autres organisations ou instances, comme on l'entend parfois. Le fait de s'associer à d'autres organisations est davantage lié au critère de l'enracinement dans la communauté.

La vie associative peut se manifester de différentes manières, par exemple en impliquant les membres dans un comité de travail, en publiant un journal de l'organisme, en réalisant des activités sociales, en créant la possibilité pour les membres de proposer des activités, etc.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

3. entretenir une vie associative et démocratique

- vie démocratique : Caractère plus formel qui découle « du respect des dispositions légales (...) s'assurer que les organismes se montrent respectueux de ce processus démocratique minimal. »
- La démocratie évoque le pouvoir des membres sur le développement et les orientations de l'organisme.

Exemples

- Les membres votent à l'assemblée générale. Les administrateurs sont dûment élus. Les membres peuvent réellement proposer et voter des modulations au plan d'action, etc.

Maintenant, la vie démocratique a un caractère plus formel qui découle du respect des dispositions légales qui visent à s'assurer que les organismes se montrent respectueux d'un processus démocratique minimal.

La démocratie, c'est, en quelque sorte, le pouvoir qu'ont les membres sur le développement et les orientations de l'organisme.

Exemples :

- Les membres votent à l'assemblée générale.
- Les administrateurs sont dûment élus.
- Les membres peuvent réellement proposer et voter des modulations au plan d'action.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

4. être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

Autonomie juridique qui marque l'indépendance de l'organisme et qui sert à maintenir la distance nécessaire entre l'organisme et les pouvoirs publics.

Exemples

- La mission, les approches, les pratiques et les orientations de l'organisme sont définies par celui-ci (membres et administrateurs)
- Les partenariats et sources de financement respectent les méthodes et manières de faire, et en aucun cas n'exigent de les modifier.

* Puisque les atteintes à l'autonomie sont, en principe, plus susceptibles de venir de l'extérieur que de l'organisme lui-même, le cadre précise la responsabilité de l'État à cet égard. En plus de rester à l'affût des pratiques qui nuisent à l'autonomie des organismes, il demeure responsable des services publics et doit garder la contribution des organismes communautaires distincte de ceux-ci.

Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations est le dernier des 4 critères qui concernent l'ensemble des organismes communautaires. On a tendance à l'oublier, mais même les organismes communautaires au sens large ont une **Autonomie juridique** qui marque l'indépendance de l'organisme et qui sert à maintenir la distance nécessaire entre l'organisme et les pouvoirs publics.

Exemples :

- La mission, les approches, les pratiques et les orientations de l'organisme sont définies par celui-ci (membres et administrateurs)
- Les partenariats et sources de financement respectent les méthodes et manières de faire, et en aucun cas n'exigent de les modifier.

* D'ailleurs, puisque les atteintes à l'autonomie sont, en principe, plus susceptibles de venir de l'extérieur que de l'organisme lui-même, le cadre de référence précise la responsabilité de l'État à cet égard. En plus de rester à l'affût des pratiques qui nuisent à l'autonomie des organismes, il demeure responsable des services publics et doit garder la contribution des organismes communautaires distincte de ceux-ci.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

5. avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté

- Ce critère ramène au moment où l'organisme a été créé, à la motivation qui a conduit à sa constitution. Il montre qu'un organisme **doit émaner de la volonté d'une communauté, ou d'un groupe de citoyen-ne-s**, de s'organiser autour d'une problématique donnée.
- L'organisme est le produit de l'initiative citoyenne et non pas d'une initiative gouvernementale ou d'une commande de l'État.

*doit généralement être évalué en prenant en considération la manière dont un organisme a globalement évolué dans le temps et en tenant compte du critère relatif à l'enracinement dans la communauté.

Avec le critère no. 5, **avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté**, on entre dans les critères spécifiques à l'ACA.

Il ramène à la motivation qui a conduit à la constitution de l'organisme. Il montre que celui-ci **doit émaner de la volonté d'une communauté, ou d'un groupe de citoyen-ne-s**, de s'organiser autour d'une problématique donnée. C'est-à-dire que l'organisme est le produit de l'initiative citoyenne et non pas d'une initiative gouvernementale ou d'une commande de l'État. Ce critère doit généralement être évalué en prenant en considération la manière dont un organisme a globalement évolué dans le temps et en tenant compte du critère relatif à l'enracinement dans la communauté.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

6. poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale

La nature de la mission

- La mission **sociale** doit jouer un rôle prépondérant dans l'ensemble des activités d'un organisme
- Elle **lui est propre** et différente de celle des services publics
- Elle s'articule dans le contexte d'un processus de **prise en charge démocratique** par lequel la communauté manifeste sa volonté et sa capacité de définir elle-même la réponse à certains de ses besoins
- Elle est orientée vers la **transformation sociale**

27

Page 27

Avec le critère no.6., **poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale**, on entre dans le cœur des 2 critères qui deviennent obligatoires.

Ce critère concerne d'abord **la nature de la mission**. Celle-ci doit être de nature **sociale** et jouer un rôle prépondérant dans l'ensemble des activités d'un organisme. Rassurez-vous, on comprend que des organismes peuvent avoir besoin de diversifier leurs activités pour obtenir du financement et que celles-ci peuvent être parfois moins près de leur mission de base. Le but de ce critère n'est pas de pénaliser les groupes qui manquent de financement, mais il est important que ceux-ci restent vigilants pour ne pas s'éloigner de leur mission de base.

Ce critère précise que sa mission **lui est propre** et différente de celle des services publics. Il ajoute qu'elle s'articule dans le contexte d'un processus de **prise en charge démocratique** par lequel la communauté manifeste sa volonté et sa capacité de définir elle-même la réponse à certains de ses besoins. Ce critère se rapproche de l'enracinement dans la communauté et passe par la vie associative et démocratique, mais il va plus loin. La question ici n'est pas seulement d'impliquer

la communauté, mais implique que ce que l'organisme fait doit venir de la communauté.

Enfin, la mission doit être orientée vers la **transformation sociale**.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

6. poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale

La nature des actions de l'organisme est influencée par la mission

- l'action **n'est pas que curative**; elle est également **préventive**
- l'approche d'intervention **ne se limite pas à la stricte livraison d'un service** quelconque
- Les modes d'intervention favorisés visent à **développer la capacité individuelle et collective d'agir**
- La **transformation sociale est le résultat recherché** de ce processus qui fait largement appel à la **sensibilisation**, à l'**information**, à l'**éducation populaire** et à la **défense collective des droits**.

28

Page 28

La nature des actions de l'organisme est influencée par la mission et doit transparaître dans les activités de l'organisme pour répondre à ce critère. Les organismes peuvent déployer une grande diversité d'activités pour réaliser leur mission. Ce n'est pas nécessairement dans le type d'activités comme tel, mais aussi dans les principes qui les guident que se manifeste ce critère. Par exemple, l'action **n'est pas que curative**, mais également **préventive**.

Bien que les organismes d'ACA peuvent offrir des services, leur approche d'intervention **ne se limite pas à la stricte livraison d'un service** quelconque et leurs manières de le faire sont d'une grande importance. Les modes d'intervention favorisés visent à **développer la capacité individuelle et collective d'agir** (appropriation, reprise du pouvoir et prise en charge par rapport à une situation problématique des personnes concernées).

Enfin, la **transformation sociale est le résultat recherché** de ce processus qui fait largement appel à la **sensibilisation**, à l'**information**, à l'**éducation populaire** et à la **défense collective des droits**. Ces manières de faire ne sont que des exemples. Il est normal qu'on ne fasse pas nécessairement de la transformation

sociale, partout, et tout le temps, mais elle doit faire partie de l'essence de l'organisme, de ses intentions, de sa couleur.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

6. poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale

Exemples

- L'organisme participe à des actions de sensibilisation, destinées à informer la population et influencer l'opinion publique.
- Il répond aux besoins de la communauté visée, entre autres en initiant ou participant à des luttes visant des changements à caractère politique ou conduisant à une plus grande justice sociale et au respect des droits des citoyen-ne-s
- Il contribue à l'amélioration des conditions de vie

Exemples :

- L'organisme participe à des actions de sensibilisation, destinées à informer la population et influencer l'opinion publique.
- Il répond aux besoins de la communauté visée, entre autres, par sa participation à des luttes visant des changements à caractère politique ou conduisant à une plus grande justice sociale et au respect des droits des citoyen-ne-s.
- * En ACA, on ne fait pas juste participer à ces luttes-là, il arrive qu'on en initie.
- Il contribue à l'amélioration des conditions de vie dans une optique de transformation sociale

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

7. faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée

Des approches qui peuvent susciter la transformation sociale

Ce critère recoupe la partie du critère précédent

Pratiques citoyennes

Elles renvoient, en grande partie, à la volonté de **mobiliser** les citoyennes et les citoyens autour **d'enjeux collectifs**, de faire place à **leur initiative** et de **reconnaître leur expertise** (approche "par, pour et avec").

30

Page 30

Il est parfois difficile de distinguer les critères numéro 6 du no. 7, **faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée**.

Ce critère est intimement lié au critère précédent, puisque les approches utilisées par les organismes peuvent susciter la transformation sociale. Le critère no 7 vient apporter des précisions sur les approches et les pratiques préconisées par les organismes d'ACA, sur leur « style ».

Les pratiques citoyennes renvoient, en grande partie, à la volonté de **mobiliser** les citoyennes et les citoyens autour **d'enjeux collectifs**, de faire place à **leur initiative** et de **reconnaître leur expertise**. Dans ce type de perspective, les personnes ne sont pas des bénéficiaires, des patients ou des clients. Dans ce type de pratiques « par, pour et avec », on mise sur le pouvoir d'agir des citoyens et des citoyennes.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

7. faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée

Des approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées

- L'aspect préventif est au centre de ces approches
- Elles font appel à **une vision globale des facteurs** influençant l'état d'une personne (ou d'un groupe de personnes), de ses besoins et de son bien-être (la personne est considérée dans son entièreté et non seulement en fonction d'une problématique spécifique).
- L'action de l'organisme indique une **volonté d'agir sur les causes** économiques, sociales, culturelles ou autres qui sont à la base de la situation des personnes auprès desquelles l'organisme intervient.

31

Page 31

En ce qui a trait à la dimension **des approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées**, elle concerne quelques principes d'action.

L'aspect préventif est au centre de ces approches. Elles font appel à **une vision globale des facteurs** influençant l'état d'une personne (ou d'un groupe de personnes), ses besoins et son bien-être. La personne est aussi considérée dans son entièreté et non seulement en fonction d'une problématique spécifique. Enfin, l'action de l'organisme indique une **volonté d'agir sur les causes** économiques, sociales, culturelles ou autres qui sont à la base de la situation des personnes auprès desquelles l'organisme intervient.

Exemples :

- Sensibiliser/mobiliser les personnes visées autour d'enjeux collectifs
- Participer à des actions pour revendiquer auprès des élu-e-s au sujet d'enjeux larges, au-delà des activités de son organisme
- Création d'outils, d'ateliers ou autre moyen d'éducation et d'information sur les problématiques vécues

- Travail en collaboration et en solidarité avec d'autres ressources du milieu, en vue de réaliser son approche globale, ou oriente vers d'autres ressources pour assurer la réponse à des aspects particuliers d'une situation qui ne relèvent pas de votre champ d'action

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

7. faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée

Exemples

- Sensibiliser/mobiliser les personnes visées autour d'enjeux collectifs
- Participer à des actions pour revendiquer auprès des élu-e-s au sujet d'enjeux larges, au-delà des activités de son organisme
- Création d'outils, d'ateliers ou autre moyen d'éducation et d'information sur les problématiques vécues
- Travail en collaboration et en solidarité avec d'autres ressources du milieu, en vue de réaliser votre approche globale, ou oriente vers d'autres ressources pour assurer la réponse à des aspects particuliers d'une situation qui ne relèvent pas de votre champ d'action

Exemples :

- Sensibiliser/mobiliser les personnes visées autour d'enjeux collectifs
- Participer à des actions pour revendiquer auprès des élu-e-s au sujet d'enjeux larges, au-delà des activités de son organisme
- Création d'outils, d'ateliers ou autre moyen d'éducation et d'information sur les problématiques vécues
- Travail en collaboration et en solidarité avec d'autres ressources du milieu, en vue de réaliser son approche globale, ou oriente vers d'autres ressources pour assurer la réponse à des aspects particuliers d'une situation qui ne relèvent pas du champ d'action de l'organisme

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Les critères d'ACA

8. être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public

- Le réseau public n'est pas représenté aux instances décisionnelles. La « composition du conseil d'administration ne doit pas donner lieu à des conflits d'intérêts ou à une apparence de conflit d'intérêts, ni risquer de donner prise à des situations qui favorisent une ingérence administrative » de la part du réseau public ou de quelques bailleurs de fonds que ce soit.

*Les personnes qui travaillent pour le gouvernement ou le réseau public peuvent siéger au CA d'un organisme communautaire autonome en leur nom personnel seulement.

*Si des collaborations avec certaines instances des réseaux publics sont jugées nécessaires, il y a lieu de les structurer en marge du conseil d'administration, autour d'instances consultatives plutôt que décisionnelles.

Le dernier critère de l'ACA, **être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public**, précise que le réseau public n'est pas représenté aux instances décisionnelles de l'organisme.

« La composition du conseil d'administration ne doit pas donner lieu à des conflits d'intérêts ou à une apparence de conflit d'intérêts ni risquer de donner prise à des situations qui favorisent une ingérence administrative » de la part du réseau public ni de quelques bailleurs de fonds que ce soit.

*Les personnes qui travaillent pour le gouvernement ou le réseau public peuvent siéger au CA d'un organisme communautaire autonome en leur nom personnel seulement.

Si des collaborations avec certaines instances des réseaux publics sont jugées nécessaires, il y a lieu de les structurer en marge du conseil d'administration, autour d'instances consultatives plutôt que décisionnelles.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ACA

Références

[Site Internet de la Table](#)

[Section historique du site Internet du Réseau québécois de l'action communautaire autonome](#)

[Le Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires \(2023\) du MSSS](#)

[Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire \(PRAC\) : L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec \(2001\) du MESS](#)

[Cadre de référence en matière d'action communautaire \(2004\) du MESS](#)

34

Page 34

Références :

[Site Internet de la Table](#)

[Section historique du site Internet du Réseau québécois de l'action communautaire autonome](#)

[Le Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires \(2023\) du MSSS](#)

[Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire \(PRAC\) du MESS](#)

[Cadre de référence en matière d'action communautaire \(2004\) du MESS](#)

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, 1, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 3V8

Responsable du projet l'ACA chez les OCASSS : Géraldine Bureau
recherche-formation@trpocb.org | 438-509-1306

Site Internet : www.trpocb.org | www.trpocb.org/ACAchezlesOCASSS

Facebook : [/TableDesRegroupements](https://www.facebook.com/TableDesRegroupements) | [CAMPAGNECASSSH](https://www.facebook.com/CAMPAGNECASSSH)



35



Page 35

Coordonnées

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, 1, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 3V8

Responsable du projet l'ACA chez les OCASSS :
Géraldine Bureau | recherche-formation@trpocb.org | 438-509-1306

Trpocb.org / trpocb.org/ACAchezlesOCASSS

Réseaux sociaux : [facebook.com/TableDesRegroupements](https://www.facebook.com/TableDesRegroupements)
[Facebook.com/CAMPAGNECASSSH](https://www.facebook.com/CAMPAGNECASSSH)

Merci



36



Page 36

Merci !